

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 23 novembre 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld

Excusés : MM. Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Vétérans du 16 décembre 2022 qui s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence des membres de la Section Seniors, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District, et les clubs A.S. MIREVALAISE, A.S. VALERGUOISE et ST. BALARUCOIS, a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

BALARUC STADE 3/OCCITANIE FC 1
BESSAN AS 3/U.S. BEZIERS 3 **ou** M. PAILLADE MERCURE 2
ST JEAN VEDAS 4/CŒUR HERAULT ES 4
SPORT TALENT 34 1/OL MARAUSSAN BITER 3
ALIGNAN AC 3/AGDE RCO 3
S. POINTE COURTE 3/THONGUE ET LIBRON FC 3
VALROS AS 2/M. ARCEAUX 3
PUIMISSON LIEURAN 2/MARSEILLAN CS 1
VENDARGUES PI 3/SAUVIAN FC 2
LAMALOU FC 3/VALERGUES AS 3
CAZOULS MAR MAU 3/PIGNAN AS 3
S. POINTE COURTE 4/MIREVAL AS 3
ST THIBERY SC 4/MONTAGNAC US 3
CORNEILHAN LIGNAN 3/ENT.BSB MUDAISON 3
BOUZIGUES LOUPIAN AC 1/SETE FC 34 3
NEFFIES ROUJAN RC 2/VIA DOMITIA USCNM 3

Si M. PAILLADE MERCURE 2 se qualifie, la rencontre sera inversée, conformément aux dispositions de l'Article 13 du Règlement des Compétitions Officielles – Partie V – Coupes et Challenges.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

CHALLENGE MAURICE MARTIN

LAMALOU FC 2/VIASSOIS FCO 1

Du 6 novembre 2022

Est donnée à rejouer au 18 décembre 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 15)

COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS

U.S. BEZIERS 3/M. PAILLADE MERCURE 2

Séance des tirs au but du 21 octobre 2022

Est donnée à jouer au 9 décembre 2022

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 15)

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain à la fin du de la rencontre en rubrique peuvent y participer en présence des mêmes arbitres bénévoles.

VÉTÉRANS

🌀 Poule D

CLERMONTAISE 3/NEZIGNAN ES 2

Du 2 décembre 2022

Est reportée au 9 décembre 2022

(Accord des clubs)

🌀 Poule E

U.S. BEZIERS 3/OL MARAUSSAN BITER 3

Du 9 décembre 2022

Est reportée à une date ultérieure

(Coupe de l'Hérault Vétérans)

PUIMISSON LIEURAN 2/SUD HERAULT FO 4

Du 9 décembre 2022

Est reportée à une date ultérieure

(Accord des clubs)

FORFAIT GÉNÉRAL

ST THIBERY SC 3

Brassage D4 et 5 (B)

Courriel du 21 novembre 2022

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

S. POINTE COURTE 4

50848.1 – Vétérans (C) du 11 novembre 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Cachet de la Poste du 16 novembre 2022)

M. PAILLADE MERCURE 2

50785.1 – Vétérans (B) du 11 novembre 2022

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. l'Officiel 34 N° 11)

(Reçue à l'accueil le 18 novembre 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ST MARTIN AS 1

50587.1 – Brassage D4 et 5 (D) du 20 novembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

MAUGUIO CARNON US 4

51039.1 – Vétérans (A) du 18 novembre 2022

VALROS AS 2

50987.1 – Vétérans (E) du 18 novembre 2022

CORNEILHAN LIGNAN 3

50988.1 – Vétérans (E) du 18 novembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 7 décembre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 30 novembre 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou